

INSTRUCTIONS EN CAS DE SINISTRE

Elèves de l'établissement assurés en option Scolaire, Trajet et Extra-Scolaire. C'est-à-dire 24h/24, 7 jours/7 dans le monde entier.

1^{er} cas : l'élève se blesse accidentellement à l'école, en sortie scolaire ou à son domicile :

**La famille ou l'école complète le formulaire de déclaration et l'adresse à CGEA dans un délai de 5 jours suivant les faits, si possible.
CGEA accusera réception de la déclaration et délivrera un n° de dossier et indiquera les démarches à suivre.**

**Dans le même temps, la famille, si elle bénéficie d'une assurance santé locale, française ou autre, fait ses démarches auprès de ses organismes sociaux pour la prise en charge des soins médicaux.
La famille recevra par la suite un décompte des frais remboursés par ses organismes, ce décompte sera à envoyer à CGEA qui réglera le restant dû.**

En cas d'absence d'assurance santé de la famille, CGEA interviendra sur factures acquittées à hauteur de 100%, dans la limite du plafond de garantie.

Dans les deux cas, les références bancaires de la famille (paiement en devise locale est possible) seront nécessaires.

2^{ème} cas : l'élève doit être hospitalisé suite à une maladie :

**La prise en charge est à demander à l'assurance personnelle de la famille (selon leur régime social).
Cependant, une hospitalisation peut déclencher un rapatriement, seuls les médecins sont décisionnaires, ils doivent dans ce cas précis, **prévenir Mutuaide Assistance au 33.1.48 82 62 35, donner le n° de contrat suivant 35 526 275 (identique pour chaque enfant).****

3^{ème} cas : l'élève doit être hospitalisé plus de 24h suite à un accident survenu à l'école, en sortie scolaire ou hors temps scolaire :

**L'école ou la famille doit IMPÉRATIVEMENT contacter Mutuaide Assistance pour une prise en charge auprès de l'hôpital.
Tous frais engagés sans l'accord de Mutuaide Assistance ne pourront être remboursés.**



4^{ème} cas : En cas de dommages matériels causés à un tiers :

La déclaration doit nous parvenir dans les 5 jours, avec les coordonnées du « responsable » et de la « victime ».

Nous intervenons à réception de la facture d'achat d'origine du matériel endommagé, de la facture de remise en état ou de remplacement si le bien cassé n'est pas réparable et la lettre de reconnaissance de responsabilité du représentant légal responsable de l'incident.

Une franchise de 50 € est applicable sur le règlement au titre du dommage matériel. Cette somme est à récupérer auprès du tiers responsable.

Pour nous contacter :

- **cgea@expat-care.com**